



## ARRETE réglementant la circulation Chemin de Bazoin

Le Maire de la Commune de DAMVIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 37-1

VU Le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5

VU la demande de l'entreprise BRICET-AVTP représentée par Monsieur Cédric CHAPITREAU

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur une portion de la voie suivante « chemin de Bazoin », pour des travaux de curage de fossés et pieutage.**

### ARTICLE N°1 –

- La circulation sera interdite sur une portion de la route de Bazoin (des écluses jusqu'au lieu-dit « la Becquetterie »).
- Seuls les riverains et les services d'urgence seront autorisés à circuler à une vitesse limitée à 30 km/h

La date prévue pour le commencement des travaux : le 18 septembre 2023 pour une durée calendaire de 80 jours.

### ARTICLE N° 2 –

- L'entreprise prendra toutes dispositions pour mettre en place la signalisation réglementaire de restriction conformément à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- L'entreprise pourra mettre en place une déviation,

### ARTICLE N°3 –

- Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- AFFICHAGE AUX EXTREMITES DES SECTIONS RÉGLEMENTÉES
- Apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

### ARTICLE N°4 –

- Madame La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Damvix, le mardi 12 septembre 2023

Le Maire

Gilles BOUTEYRIE

